

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte de gestion 2020*
- 2- Vote du Compte Administratif 2020*
- 3- Affectation du Résultat 2020*
- 4- Contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*
- 5- Augmentation du temps de travail d'un agent et modification du tableau des effectifs*
- 6- Modalités de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires*
- 7- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre*
- 8- Aménagement des loyers d'un local commercial*
- 9- Actualités de l'Agglomération de Saintes*
- 10- Questions diverses*

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 17 mars 2021 à 20h00, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Yann POUVREAU et Laurent RAVET formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Josiane BRIAND pouvoir donné à Mme Laurence BESSON  
M. Christophe GAUDIN pouvoir donné à M. Alain DESTREGUIL  
Mme Anicée MESPLEDE pouvoir donné à Mme Françoise DURAND  
Mme Véronique MONGET pouvoir donné à Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU

Absents excusés : M. Régis PLANET et M. Thierry THIBAudeau

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Laurence BESSON est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents ou représentés.

### *1- Approbation du compte de gestion 2020*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant, l'exactitude, la sincérité et la régularisation des comptes de la commune

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 relatif au budget de la commune

## **2- Vote du Compte Administratif 2020**

M. le maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2020, approuve le compte administratif 2020 de la commune comme suit :

### **Investissement**

Dépenses :	Prévu : <b>526 187,78</b>	Réalisé :	<b>386 948,29</b>	Reste à réaliser :	<b>23 651,43</b>
Recettes	Prévu : <b>526 187,78</b>	Réalisé :	<b>412 857,45</b>	Reste à réaliser :	<b>40 362,74</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu : <b>695 885,01</b>	Réalisé :	<b>673 764,63</b>	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu : <b>695 885,01</b>	Réalisé :	<b>829 352,02</b>	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>25 909,16</b>
Fonctionnement :	<b>155 587,39</b>
Résultat global :	<b>181 496,55</b>

## **3- Affectation du Résultat 2020**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de cette même séance.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>149 624,38</b>
- un excédent reporté de :	<b>5 963,01</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>155 587,39</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>25 909,16</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>16 711,31</b>
Soit un excédent de financement :	<b>42 620,47</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>155 587,39</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>155 587,39</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	<b>25 909,16</b>

## **4- Contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

M. le maire fait part aux membres du Conseil municipal, de sa participation à une rencontre des élus de la CDA de Saintes avec le Lieutenant colonel Auloy du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Un nouveau mode de calcul de la contribution des communes a été mis en place en 2019 après validation par le conseil d'administration du SDIS. Les critères ont été redéfinis et des règles de pondérations appliquées.

En ce qui concerne notre commune, le montant de la contribution 2021 s'élève à 22 734,77 € (+ 9,89 % par rapport à 2020). Sur les 10 dernières années cette augmentation est de 105 %.

M. le maire rappelle que la contribution au SDIS est une dépense obligatoire.

## **5- Augmentation du temps de travail d'un agent et modification du tableau des effectifs**

Le maire propose au conseil municipal l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent détenant le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 01/04/2021. La durée hebdomadaire de cet agent passerait ainsi de 33/35ème à 35/35ème. Il précise que cette augmentation n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, celle-ci n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'augmentation de la durée hebdomadaire des agents à temps non complet

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'augmentation du temps de travail de l'agent détenant le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er avril 2021

- modifie ainsi le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire à compter du 01/04/2021
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	1	28/35 <sup>ème</sup>
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 9/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 3/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	4	3 postes à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 9/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique remplaçant	C	2	Non pourvus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **6- Modalités de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 modifié portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction des cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Le maire expose au Conseil municipal que les agents de catégorie C ou B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emploi ou grades dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les heures accomplies par les agents à temps non complet au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à 35 heures sont rémunérées en heures complémentaires.

Le choix de la récupération par un repos compensateur ou de l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents, relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que

DECIDE :

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou jour férié seront majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération

- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques peuvent être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine et ne seront pas majorées. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires accomplies un dimanche ou jour férié dans la limite de 1/10ème des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi seront majorées de 10 %. Les heures suivantes jusqu'à 35 heures seront majorées de 25 %.

- les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit de catégorie C et relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents ne sera pas majoré. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un pourcentage égal à la quotité de travail effectuée par l'agent à temps partiel.

- le choix de la récupération par un repos compensateur et/ou de l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents, relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

- les modalités de réalisation et de compensation, tel que définies ci-dessus, seront mises en place à compter du 1er avril 2021 et seront appliquées aux agents titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

L'application des modalités de compensation financière ou en repos compensateur dues à la réalisation des heures complémentaires ou supplémentaires suivra la modification des taux de référence en fonction de l'évolution de la réglementation associée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **7- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre**

Le maire :

- rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

- expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le Centre de gestion.

- précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du Centre de gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

- que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

### 8- Aménagement des loyers d'un local commercial

Monsieur le maire rappelle le point n°4 inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 février 2021 concernant la proposition d'aménagement des loyers du bail commercial du local appartenant à la commune suite à la demande du locataire. Il informe le Conseil qu'une rencontre avec la Municipalité a été organisée le 2 mars dernier pour présenter les propositions au gérant. Celui-ci n'a pas souhaité donner suite à la proposition de report des loyers.

### 9- Actualités de l'Agglomération de Saintes

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

- de l'arrivée d'une nouvelle directrice générale des services à la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er avril.
- de la mise en place d'un PAT (plan alimentaire territoriale) à l'échelle du Pays de Saintonge romane. Dans ce cadre la population est invitée à se prononcer via un questionnaire dont les modalités ont été mises en ligne aux moyens de communication de la commune
- d'une communication sur le coût de la redevance des ordures ménagères qui sera jointe à la prochaine facture
- de la mise en route du Campus connecté à la rentrée 2021
- des travaux en cours pour le nouveau siège de la CDA boulevard Guillet Maillet pour une ouverture début 2022

### 10- Questions diverses

Monsieur le maire :

- rappelle la tenue des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin prochain. Il invite les conseillers municipaux à être présents pour la tenue du bureau de vote.
- informe le Conseil municipal sur les différentes démarches effectuées auprès d'entreprises dans le cadre du projet photovoltaïque sur la salle municipale
- fait un point sur l'avancée du chantier de restauration du puits de presbytère

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00

Le Maire,



Jean-Luc MARCHAIS